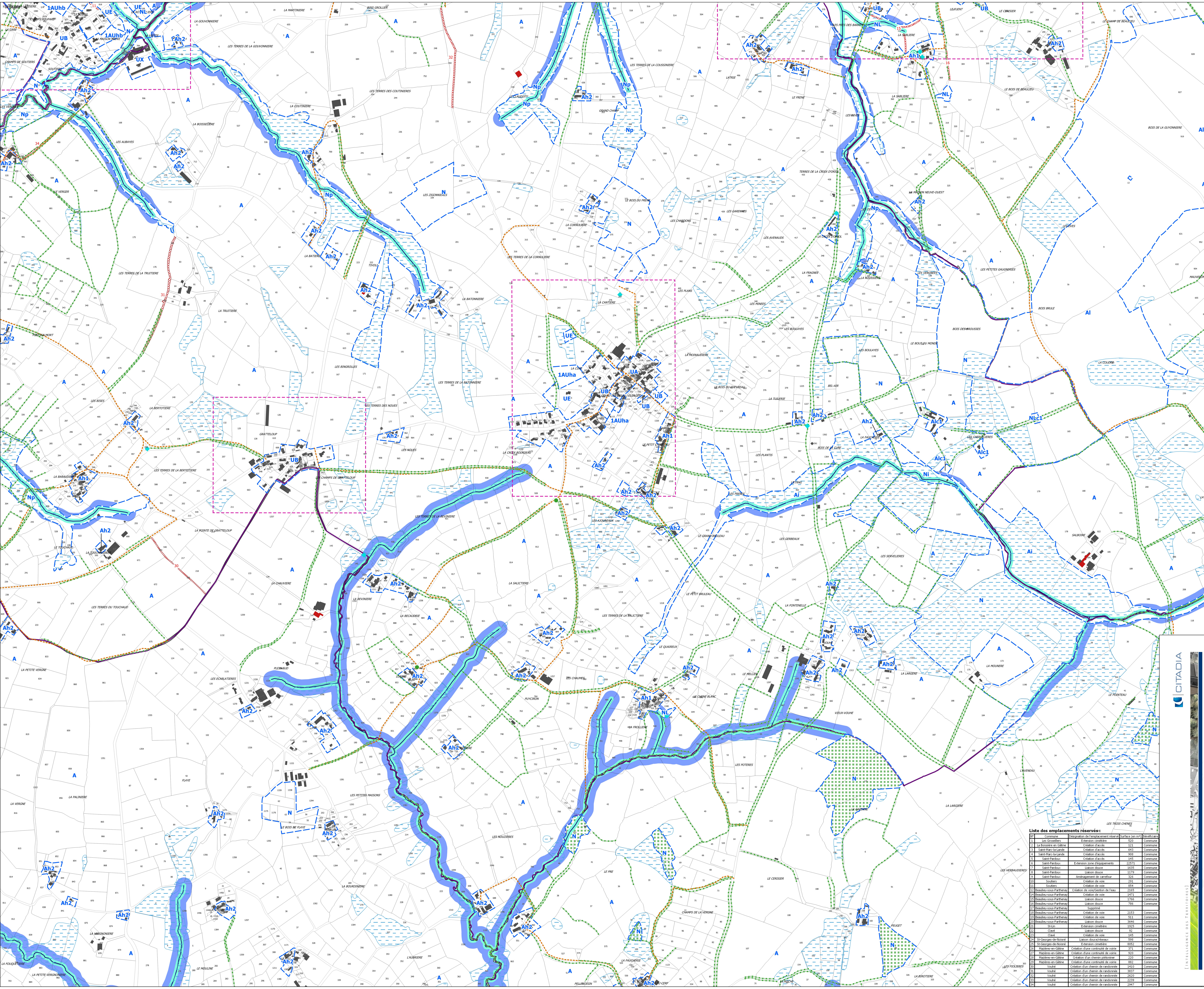

Élements de description des différentes zones

UA : Centre-bourgs historiques denses. L'ensemble des constuctions est soumis au permis de démolir.
UB : Bourgs au tissu plus lâche (Soutiers et les Groseillers), tissu urbain périphérique des bourgs et village qui peuvent être confortés par le comblement de dents creuses. L'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir. Comprend un secteur UBx en entrée nord du bourg de Saint-Lin au sein duquel sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et industrielles.
UE : Equipements : écoles, équipements sportifs, cometière, station d'épuration, déchetterie...
UX : Activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Comprend un secteur UXa où seules les activités non industrielles sont acceptées (artisanales, commerciales, services...).

1AU : Zone d'urbanisation, future à court / moyen terme se divisant en : 1AUh à vocation principale d'habitat, 1AUx à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce), 1AUl à vocation de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
2AU : Zone du'rbanisation future à long terme se divisant en : 2AUh à vocation principale d'habitat, 2AUx à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce) et 2AUl lié au golf.

Ap : Caractérise les secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales ety paysagères particulières (périmètres Natura 2000, zone de captage prioritaire). La constructibilité est fortement limitée sur ces secteurs.
A : Secteur A, à proprement parler, au sein duquiel sont inclus les sièges d'exploitations (bâtiments d'activités et logement de fonction) liés à une activité agricole existante. Le secteur A comporte un sous-secteur Ai correspondant aux zones inondables de la zone A (sur la base des Atlas des zones inondables de l'Autize,n de la Vonne et Chambon).
Al : Espaces agricoles à vocation de loisirs et tourisme qui comprend : ALc1, ALc2 et ALc3, réservés à différentes formes d'hébergement touristique et disposant chacun de leurs propres règles de densité, d'implantation et de hauteur.
Ah1 : Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène pour recevoir des constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limités des constructions existante.
Ah2 : Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des construction existantes.

Np : Réservoirs debiodiversité de la trame verte et bleue liés aux sites Natura 2000. Le secteur Np comporte un sous-secteur Npi correspondant aux zones inondables du secteur Np.
N : Réservoirs de biodiversité complémentaires et certains corridors de la trame verte et bleue liés aux ZNIEFF de type I et aux boisements denses. Le secteur N comporte un sous-secteur Ni correspondant aux zones inondables du secteur N.
NL : Espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme qui comprend : NLg à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes et NLc, NLc1 et NLc2 réservés à différentes formes d'hébergement touristique et disposant chacun de leurs propres règles de densité, d'implantation et de hauteur.
Nc : Carrières à ciel ouvert.
Nh2 : Zone habitée au sein d'une entité naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.

Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du réglement "disposition générales" / pièce n°3a du PLUi) :

- Zonage
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone Non aedificandi
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés

Les éléments protégés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code l'Urbanisme :

- Boisement à protéger
- Haies à protéger
- Arbre remarquable à protéger
- Bâtiment remarquable à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Cours d'eau
- Bâtiment agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Sites archéologiqes
- Zones humides
- Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites.
- Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A : les nouveaux bâtiments d'élevage et de stockage des effluents, et les nouvelles annexes des bâtiments d'élevage, y sont interdits.
- Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation.
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Liste des emplacements réservés :

N°	Commune	Désignation de l'emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
1	Les Groseillers	Extension cimétière	520	Commune
2	La Boissière en Gâtine	Création d'accès	121	Commune
3	Saint-Marc-la-Lande	Création d'accès	643	Commune
4	Saint-Marc-la-Lande	Création d'accès	908	Commune
5	Saint-Pardoux	Création d'accès	145	Commune
6	Saint-Pardoux	Extension zone d'équipements	22571	Commune
7	Saint-Pardoux	Liaison douce	1635	Commune
8	Saint-Pardoux	Liaison douce	1179	Commune
9	Saint-Pardoux	Aménagement de carrefour	326	Commune
10	Soutiers	Création de voie	291	Commune
11	Soutiers	Création de voie	854	Commune
12	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie/Gestion de l'eau	2165	Commune
14	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	1471	Commune
15	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	1766	Commune
16	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	786	Commune
17	Beaulieu-sous-Parthenay	Supprimé		
18	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	2153	Commune
19	Beaulieu-sous-Parthenay	Création de voie	511	Commune
20	Beaulieu-sous-Parthenay	Liaison douce	3646	Commune
21	St-Lin	Extension cimétière	1925	Commune
22	Clavé	Liaison douce	92	Commune
23	Clavé	Création de voie	145	Commune
24	St-Georges-de-Noisné	Liaison douce/réseaux	598	Commune
25	St-Georges-de-Noisné	Extension cimetière	8052	Commune
26	Mazières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	371	Commune
27	Mazières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	920	Commune
28	Mazières-en-Gâtine	Création d'un chemin piétoniner	220	Commune
29	Mazières-en-Gâtine	Création d'une continuité de voirie	882	Commune
30	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	1410	Commune
31	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	3837	Commune
32	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2620	Commune
33	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2239	Commune
34	Vouhé	Création d'un chemin de randonnée	2947	Commune

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Département des Deux-Sèvres (79)

Vouhé

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD-GÂTINE

3b. Documents graphiques

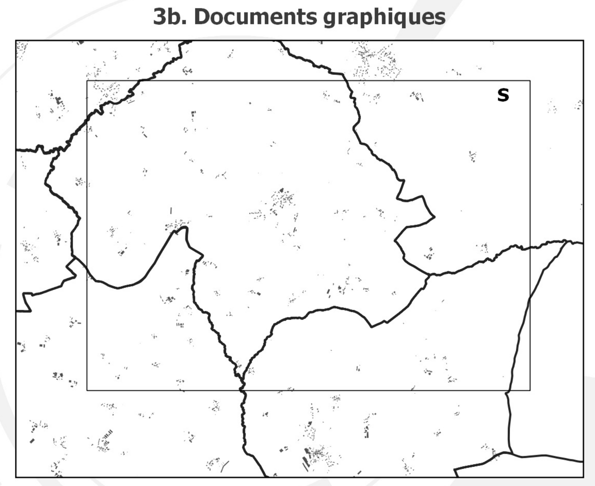

Echelle = 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 07/05/2019

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration PLU	19/01/2012	24/02/2014	31/03/2015
Modification simplifiée n°1			07/03/2016
Modification n°1			01/12/2016
Modification simplifiée n°2			03/07/2018
Révision allégées n°1		03/07/2018	07/05/2019
Révision allégées n°2		03/07/2018	07/05/2019
Révision allégées n°3		03/07/2018	07/05/2019
Révision allégées n°4		03/07/2018	07/05/2019